

# GIN 'Gestion intégrée'

## Evolutions, la paie en 2020

Version 5 Mise à jour : 28/03/2020  
(En **jaune**, les modifications depuis la version 4)

### Table des matières

<b>1 – Version de GIN 'Gestion intégrée'</b> .....	2
<b>2 – Constantes, Taux, Calculs, etc.</b> .....	2
• <b>SMIC</b> .....	2
• <b>PMSS</b> .....	2
• <b>FNAL</b> .....	2
• <b>Réduction Générale des Cotisations Patronales (ex Fillon)</b> .....	2
• <b>Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat</b> .....	3
<b>3 – Déclaration en DSN des Travailleurs Handicapés</b> .....	3
<b>4 – Chômage partiel révisé (Mesures Coronavirus)</b> .....	4

## 1 – Version de GIN ‘Gestion intégrée’

Rendez-vous sur le site de Logic Systems (<http://www.logicsystems.fr>), allez sur la page de téléchargement, choisissez le fichier d’installation qui correspond à votre configuration, et exécutez-le pour installer la version 710.2020a de GIN. Vérifiez en lançant le programme que votre licence supporte ce changement de version.

Si ce n’est pas le cas, refaites une demande de licence (les instructions pour cela sont dans la FAQ du site).

Effectuez ensuite une clôture du millésime 2019, pour ouvrir 2020.

## 2 – Constantes, Taux, Calculs, etc.

- SMIC

Au 1er Janvier 2020, le SMIC (Salaire Minimum de Croissance) est augmenté de 1.2 % :

- taux horaire = 10,15 € brut
- soit pour 35h hebdomadaires, un montant mensuel de 1 539,42 €
- et un montant annuel de 18 473,00 €

- PMSS

Le PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) est porté à 3 428,00 €

- FNAL

La loi PACTE (Plan d’Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) modifie à partir du 01/01/2020 l’effectif à prendre en compte dans le taux de contribution obligatoire au FNAL (Fonds National d’Aide au Logement) : les entreprises de 50 salariés et moins, cotiseront à 0,10%, les autres à 0,50 % du salaire brut.

- Réduction Générale des Cotisations Patronales (ex Fillon)

Du fait :

1. de l’évolution des effectifs à prendre en compte pour la détermination du taux FNAL,
2. de l’abaissement du plafonnement du taux d’accident du travail de 0.78 à 0.69 % = 0.0009

1°) le coefficient **T** du calcul de la réduction prend les valeurs suivantes :

- Effectif <= 50 salariés, et FNAL = 0,10 % :  $T = 0.3214 - 0.0009 = 0.3205$
- Effectif >= 51 salariés, et FNAL = 0,50 % :  $T = 0.3254 - 0.0009 = 0,3245$

2°) La répartition de la réduction entre l'Urssaf et l'Institution de Retraite Complémentaire Agirc-Arrco (IRC) tient compte du plafonnement ci-dessus de la façon suivante :

- Part Urssaf =  $\text{réduction} * [\text{T} - 0,0601] / \text{T}$
- Part IRC =  $\text{réduction} * 0,0601 / \text{T}$  ou =  $\text{réduction} - \text{part Urssaf}$

- Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat

Cette prime exceptionnelle, plafonnée à 1000 € comme en 2019, n'est soumise à aucune cotisation, et n'entre pas dans le revenu imposable. Elle doit respecter les conditions suivantes :

- Faire l'objet d'un accord d'entreprise avant le 30/06/2020
- Être limitée aux salaires < 3 x SMIC sur les 12 mois précédant son versement
- Être versée avant le 30/06/2020
- Ne pas se substituer à d'autres rémunérations

Néanmoins elle doit faire l'objet d'une déclaration à l'URSSAF via un code type 510. Les paramètres dans GIN sont les suivants, si vous ne les avez pas faits en 2019 (sinon, ils sont repris automatiquement avec la clôture annuelle) :

- Une ligne de saisie quelconque affectée aux catégories concernées

S57	*	Prime Pouvoir d'achat	S	30									2
-----	---	-----------------------	---	----	--	--	--	--	--	--	--	--	---

- Alimentant une base de type VNN (variation sur le net non imposable) :

B30	*	Prime pouvoir d'achat											+VNN	2
-----	---	-----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	------	---

- Déclarée dans les agrégations Urssaf comme suit et auto-agrégée :

62	U14	5100-PRIME POUVOIR ACHAT		30	0	Oui	A2	URSSAF						U14
----	-----	--------------------------	--	----	---	-----	----	--------	--	--	--	--	--	-----

### 3 – Déclaration en DSN des Travailleurs Handicapés

L'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) s'applique aux entreprises de plus de 20 salariés : contrairement aux années antérieures, cet effectif s'apprécie au niveau de l'entreprise, et non à celui de l'établissement. Le nombre de travailleurs handicapés doit représenter au moins 6% de l'effectif.

La déclaration sera faite dorénavant en DSN, dans une mise à jour à venir.

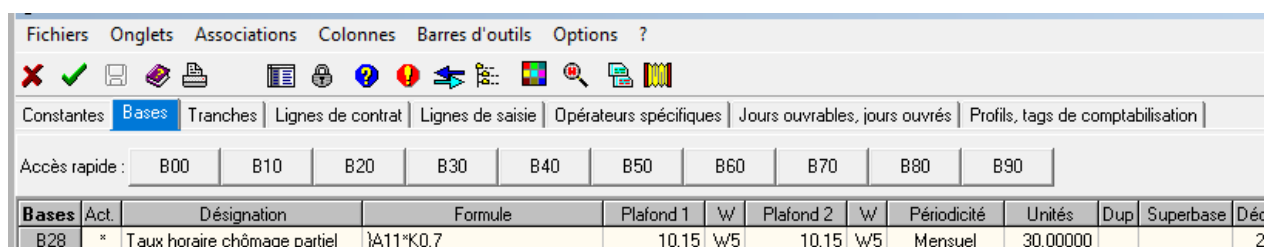
## 4 – Chômage partiel révisé (Mesures Coronavirus)

Nous ne traitons ici que des répercussions sur les paramétrages de la paie de ces mesures. L'obligation déclarative du passage en chômage partiel a été traitée dans un brochure gouvernementale disponible en page principale de notre site ([www.logicsystems.fr](http://www.logicsystems.fr)). Il est indispensable d'utiliser la dernière version de GIN 'Gestion intégrée'

### . Saisie des heures de chômage partiel

**1<sup>ère</sup> étape** : calculer un taux horaire de 70 % du taux normal, ne pouvant pas être inférieur au smic horaire.

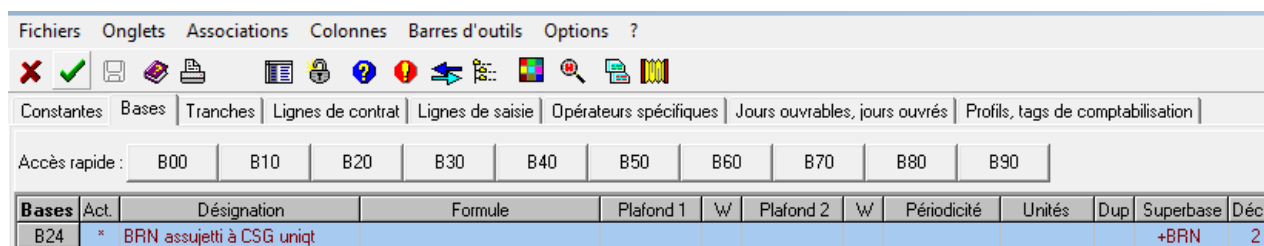
Pour cela nous devons avoir une constante W pour stocker cette valeur, une base pour stocker le résultat de ce calcul. Ici le taux horaire est donné par la base B11, et la base du taux horaire des heures chômées, B28, aura pour formule }A11\*K0.7. Explications : A11 signifie valeur mensuelle de la base 11, K0.7 signifie constante 0.7. Le résultat du produit de A11 par 0.7 va ensuite être traité selon la signification du symbole } : s'il est supérieur ou égal à la valeur indiquée dans le plafond 1, il est conservé, sinon il est remplacé par la valeur du plafond 2. Plafond 1 et plafond 2 sont déterminés par la constante W5, qui contient le smic horaire :



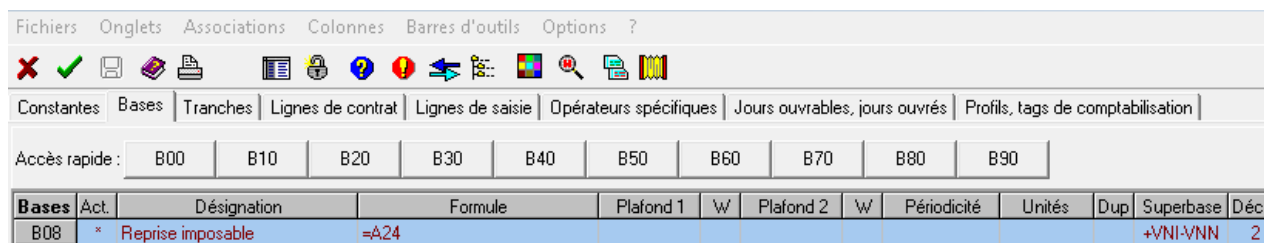
Bases	Act.	Désignation	Formule	Plafond 1	W	Plafond 2	W	Périodicité	Unités	Dup	Superbase	Déc
B28	*	Taux horaire chômage partiel	}A11*K0.7	10.15	W5	10.15	W5	Mensuel	30.00000			2

**2<sup>ème</sup> étape** : créer une base qui recevra le montant des heures de chômage partiel.

Nous utilisons ici B24, dont la superbase sera de type +BRN (Brut non imposable, non cotisable) sauf pour la CSG, nous verrons cela plus loin. Il faudra également réintégrer cette base dans le net imposable, en passant par une autre base qui la dupliquera, ici B8, avec une superbase +VNI-VNN (+ net imposable et – net non imposable).



Bases	Act.	Désignation	Formule	Plafond 1	W	Plafond 2	W	Périodicité	Unités	Dup	Superbase	Déc
B24	*	BRN assujetti à CSG unigt									+BRN	2



Bases	Act.	Désignation	Formule	Plafond 1	W	Plafond 2	W	Périodicité	Unités	Dup	Superbase	Déc
B08	*	Reprise imposable	=A24								+VNI-VNN	2

**3<sup>ème</sup> étape** : créer une ligne de saisie des heures de chômage partiel, qui alimentera la base B24. Cette ligne est présentée ici de type A, qui permet une édition détaillée de cette ligne dans les bulletins

Plan de paie : CAL CAL PACT ARIM 77 : année 2020

Fichiers Onglets Associations Colonnes Barres d'outils Options ?

Constantes Bases Tranches Lignes de contrat **Lignes de saisie** Opérateurs spécifiques Jours ouvrables, jours ouvrés F

Accès rapide : S00 S10 S20 S30 S40 S50 S60 S70 S80

Saisie	Act.	Désignation	Type	Base	Origine	Option-Base	Dupli	Coefficient	Déc
S10	*	Heures chômage partiel	A	24	28			1.000000	2

**4<sup>ème</sup> étape** : adapter la CSG.

Les heures de chômage partiel sont cotisables à la CSG et à la CRDS au titre des heures de remplacement, taux et CTP sont spécifiques. Nous sommes donc amenés à créer 2 lignes de cotisations pour ces cas, et une ligne d'agrégation. Par ailleurs, la base CSG de remplacement est ici B23, qui correspond à B24 (heures de chômage valorisées) avec un abattement de coefficient 0.9825

Plan de paie : CAL CAL PACT ARIM 77 : année 2020

Fichiers Onglets Associations Colonnes Barres d'outils Options ?

Constantes **Bases** Tranches Lignes de contrat Lignes de saisie Opérateurs spécifiques Jours ouvrables, jours ouvrés Profils, tags de comptabilisation

Accès rapide : B00 B10 B20 B30 B40 B50 B60 B70 B80 B90

Bases	Act.	Désignation	Formule	Plafond 1	W	Plafond 2	W	Périodicité	Unités	Dup	Superbase	Déc
B23	*	Base CSG heures de rempl	=A24*K0.9825									2

Voici les cotisations concernées :

Cotisations sociales

Fichiers Colonnes Barres d'outils Utilitaires ?

Taux Salarial : valeur en pourcentage. Si la tranche est un espace, ce taux est c

**10? TOTAL CSG + CRDS**

[94] Code	Intitulé	Taux S (%)	Taux P (%)	Total (%)	Base	Tra	Déd	Arr	Organisme	Csg	SRC	Agrég	Agrég	Insee	Prév	Rubr B
1 101	CSG CRDS non déductible	2.900		2.900	02	0	Non	A2	URSSAF			U06				BS17
2 102	C.SG. déductible	6.800		6.800	02	0	Oui	A2	URSSAF			U06				BS16
3 104	CSG CRDS /rev rempl non déduc	2.900		2.900	23	0	Non	A2	URSSAF			U24				BS17
4 105	CSG CRDS /rev rempl déductible	3.800		3.800	23	0	Oui	A2	URSSAF			U24				BS16

Et leur agrégation U24 :

Cotisations sociales

Fichiers Colonnes Barres d'outils Utilitaires ?

[104] Code	Intitulé	Taux S (%)	Taux P (%)	Total (%)	Base	Tra	Déd	Arr	Organisme	Csg	SRC	Agrég	Agrég	Insee	Prév	Rubr B
92 U22	726D - APPRENTI BASE DEPLAF				00		Oui	A2	URSSAF							
93 U23	726P - APPRENTI BASE PLAF				00		Oui	A2	URSSAF							
94 U24	060D - RR CHOMAGE TX PLEIN (20						Oui	A2	URSSAF							

## . Résultats

Exemple d'un salaire brut avec 30 heures de chômage partiel :

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	QUANTITÉ OU BASE	TAUX, VALEUR UNITAIRE, ETC	GAIN	RETENUE
Salaire mensuel	2 199.91	14.50	2 199.91	
Absences non rémunérées	30.00	-14.50		435.00
Heures chômage partiel	30.00	10.15	304.50	
Reprise imposable	304.50	1.00	304.50	
<b>Rémunération brute totale</b>	<b>2 069.41</b>	<b>Totaux</b>	<b>2 808.91</b>	<b>435.00</b>

Détail des cotisations de CSG et CRDS déductibles et non déductibles, sur les revenus normaux ou de remplacement :

**	COTISATIONS DEDUCTIBLES	346.48	1 181.92
Cot. 102	C.SG. déductible	119.53	1 757.85 (ba.02,tr.0) % 6.8
Cot. 105	CSG CRDS /rev rempl déductible	11.37	299.17 (ba.23,tr.0) % 3.8
Cot. 111	UNIFORMISATION DATA	121.75	1 757.85 (ba.02,tr.0) % 6.8
Cot. 115	UNIFORMISATION DATA	121.75	1 757.85 (ba.02,tr.0) % 6.8
Cot. 301	PRO BTP RETRAITE ETAM T1	18.41	1 757.85 (ba.02,tr.0) % 6.8
Cot. 303	PRO BTP RETRAITE ETAM T1	18.41	1 757.85 (ba.02,tr.0) % 6.8
Cot. 304	PRO BTP RETRAITE ETAM T1	18.41	1 757.85 (ba.02,tr.0) % 6.8
Cot. 307	PRO BTP RETRAITE ETAM T1	18.41	1 757.85 (ba.02,tr.0) % 6.8
**	COTISATIONS NON DEDUCTIB	59.66	186.74
Cot. 101	CSG CRDS non déductible	50.98	1 757.85 (ba.02,tr.0) % 2.9
Cot. 104	CSG CRDS /rev rempl non dédu	8.68	299.17 (ba.23,tr.0) % 2.9

### 5<sup>ème</sup> étape : Assiettes des cotisations de prévoyance, mutuelles et assurances

Dans une note parue le 27/03/2020, les institutions OC (organismes complémentaires) précisent que les assiettes habituelles servant au calcul des cotisations de la prévoyance, de la complémentaire santé et de la retraite supplémentaire doivent inclure les indemnités versées au titre de l'activité partielle, tout comme les allocations complémentaires d'activité partielle. En DSN, il est également précisé que les blocs 70 (affiliation prévoyance) et 15 (adhésion prévoyance) doivent continuer à être alimentés. (document consultable à la page suivante de notre site : [http://www.logicsystems.fr/gin/l5\\_veille&#ve133](http://www.logicsystems.fr/gin/l5_veille&#ve133)).

Pratiquement, cela revient à déclarer une nouvelle base de cotisations pour celles-ci, en ajoutant la rémunération des heures de chômage partiel, définie ci-dessus par B24, à la base actuelle :

Ancienne ligne de cotisation prévoyance : la base utilisée est la base 01

(94) Code	Intitulé	Taux S (%)	Taux P (%)	Total (%)	Base	Tra	Déd	Arr	Organisme	Csg	SRC	Agr
37 303	PRO BTP ETAM PREVOYANCE T1	0.675	1.350	2.025	01	1	Oui	A2	BTP NC	G		

Nouvelle base de cotisation prévoyance : B53 de formule A01 + A24 (rappel pour l'utilisation des bases dans les formules, A désigne la valeur mensuelle, B la valeur cumulée)

Bases	Act.	Désignation	Formule	Plafond 1	W	Plafond 2	W	Périodicité	Unités	Dup	Superbase	Déc
B53	*	Base de cotisation OC	=A01+A24	3 428.00	W1	3 428.00	W1	Mensuel	30.00000			2

Et ligne de cotisation rectifiée :

[94] Code	Intitulé	Taux S (%)	Taux P (%)	Total (%)	Base	Tra	Déd	Arr	Organisme	Csg.	SRC.	Agr
37 303	PRO BTP ETAM PREVOYANCE T1	0.675	1.350	2.025	53	1	Oui	A2	BTP NC	G		

Bien sûr, si vous avez plusieurs lignes de cotisations concernées, cette rectification est à faire pour chacune d'elles.

